

Affaire suivie par :
Laurence PLOTON
Service santé environnement
ars-dt43-environnement-sante@ars.sante.fr
04 81 10 64 43

Réf : 127897

COURRIER ARRIVÉ
LE 19 MAR. 2020
MAIRIE
LES VILLETES

Le Puy-en-Velay, le 16 mars 2020

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
SERVICE CIDDAE - POLE AE
7, rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

A l'attention de Thibaud GOICHON

Objet : PLU Les Villetes (43)

Par courriel ci-joint du 17/02/20, vous m'avez sollicité pour avis dans le cadre de l'arrêt du PLU de Les Villetes, conformément à l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme (CU).

Je relève pour ce PLU les éléments suivants en ce qui me concerne, à savoir :

- L'absence de périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine ou de ressources en eau minérale naturelle (cf. « ATISE.pdf ») ;
- L'absence d'enjeu particulier en matière de co-exposition Air-Bruit : cf. en PJ la pièce « ORHANE.pdf » (cf. objet, méthode et données mobilisées) ;
Cet outil régional de co-exposition aurait pu être mobilisé par l'évaluateur dans le rapport de présentation ;
- En matière d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine :
 - o Sur le plan qualitatif, les indicateurs pris en référence pour l'année 2015 permettent de conclure à 100% de conformité sur les plans microbiologiques et physico-chimiques ;
 - o En matière d'adéquation-besoin ressource et de qualité d'approvisionnement, des réseaux de bouclages sont envisagés pour mailler le territoire communal, notamment dans la zone du bourg.

Je regrette globalement que le prévisionnel de réalisation de ce maillage ne soit pas présenté, il conditionne en effet la desserte des différents projets d'urbanisation complémentaire. Par ailleurs, le bilan sur une seule année en matière de qualité des EDCH aurait pu être complété par une vision pluriannuelle afin de consolider les conclusions en matières de conformités.

Il est ainsi recommandé que ces compléments d'information soient exposés plus littéralement dans les annexes sanitaires afin de compléter la seule présentation du réseau actuellement mise à disposition et reportés en conséquence dans les pièces de « justification » ;

- Les mobilités douces sont favorisées par le prolongement d'un axe traversant le bourg; le PADD en fait mention et en propose une traduction graphique au niveau de sa carte de synthèse.
On peut regretter que ce projet d'axe structurant de la commune n'ait pas fait l'objet d'une présentation plus détaillée afin d'appréhender le projet ; une OAP dédié aurait permis de rendre compte du cadre de sa réalisation (priorité à des types et des choix d'aménagement) ;
- Je relève que les OAP sont nombreuses et diversement réparties à l'échelle communale. Je retiens de leur présentation une volonté de mobilisation d'un foncier dans des zones de « dent creuse » encore disponible pour éviter l'étalement urbain.

Je regrette toutefois qu'il ne soit pas préalablement proposé une vision d'ensemble de ces OAP avec des critères de sélection particuliers (environnementaux, sanitaires, urbanistiques etc.) pour permettre de les prioriser et d'en apprécier la proportionnalité à l'échelle communale. Il paraît à titre d'exemple étonnant que l'urbanisation à court terme prévue en centre bourg (zone AUg) privilégie une ouverture à l'urbanisation à proximité d'une ICPE (villetes plastiques SA, soumise au régime d'Enregistrement) ;



- Je ne relève cependant pas d'autre zone ouverte à l'urbanisation (cf. zonage et OAP) susceptible d'être *a priori* à l'origine de nouveaux secteurs avec situations de conflits d'usages (cf. projet d'urbanisation dans l'environnement des deux zones d'activités du centre bourg) ;
- En matière de sites sols pollués ou potentiellement pollués, je relève :
 - o L'absence de site BASOL ;
 - o La présence de trois sites BASIAS (cf. p.77 de la pièce 4_b) dont un serait en périphérie du bourg (*a priori* au sein de la ZA au Sud).

Ces sites pourraient faire l'objet d'un indicage particulier au niveau du zonage.

Par ailleurs, j'attire l'attention sur la volonté de remobilisation d'une friche d'activité en devenir (volonté d'anticipation de son potentiel foncier) ; en effet, qu'elle relève ou non d'une ICPE, la compatibilité sanitaires avec les usages projetés devra être préalablement étudiée et justifiée, conformément cadre de la politique nationale en matière de sites et sols pollués (révision d'avril 2017) ;

- On peut souligner positivement les références réalisées concernant le PRSE3 et le PRS de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le préambule du rapport de présentation introduisant la notion de Santé globale et son application en matière d'urbanisme.

Toutefois en matière d'urbanisme favorable à la santé, bien qu'à différentes reprises le rapport de présentation présente sous formes d'encarts des extraits d'une publication de l'OMS de référence relative à l'Urbanisme et Santé, je regrette que ce report d'information n'ait pas été particulièrement utilisé pour analyser le projet de PLU, par ailleurs, d'autres références complémentaires et plus récentes (cf. EHESP) sont disponibles et auraient pu donner lieu à une lecture du projet de PLU plus circonstanciée ;

- En plus des informations figurant dans le rapport de présentation, les annexes sanitaires proposées devraient être complétées par un chapitre relative à la prévention et à lutte contre les ambrosies (nota : abrogation en cours de l'arrêté préfectoral du 05/12/2013).

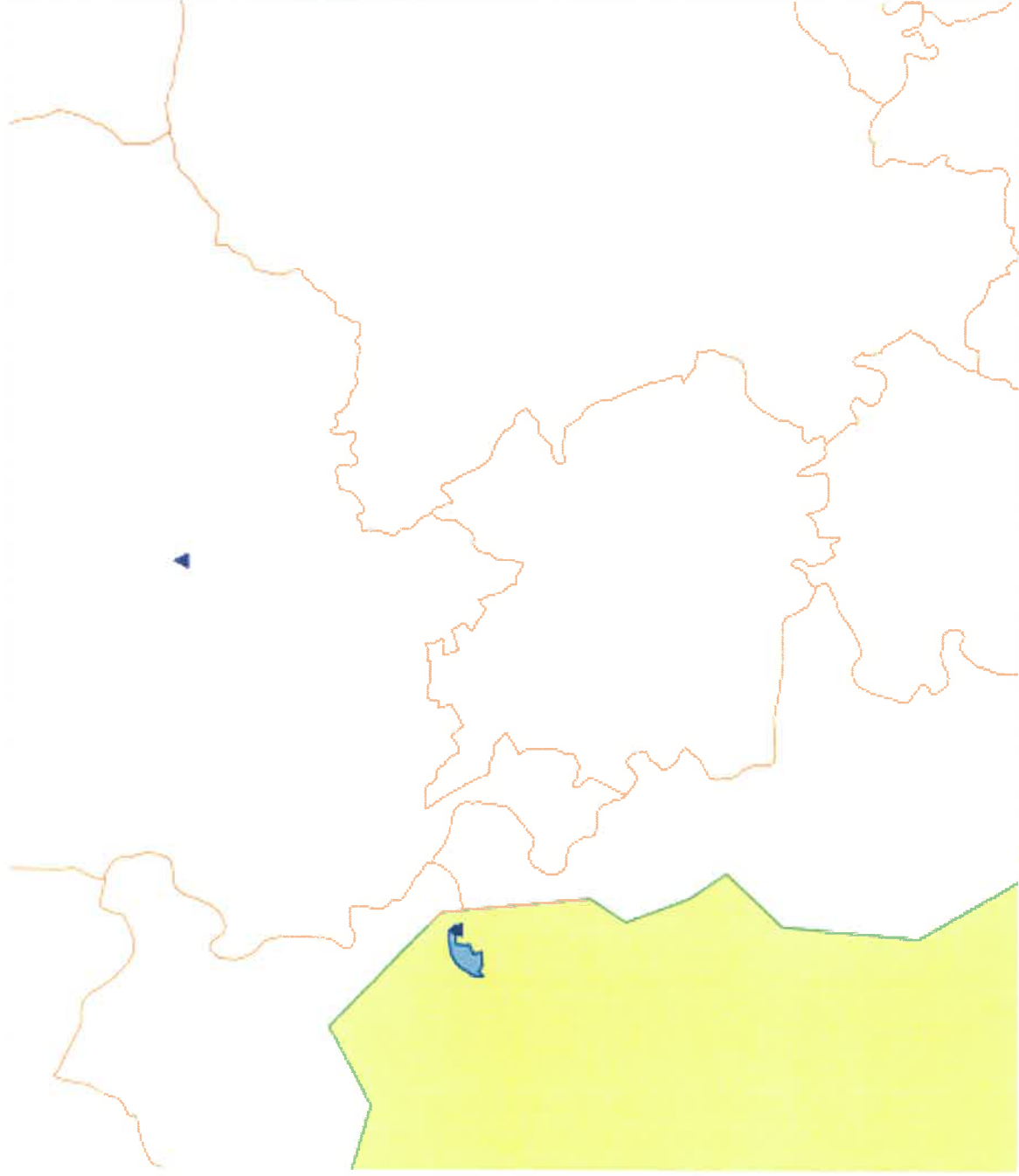
Pour le directeur général
Par délégation,
La responsable de l'Unité Santé-Environnement
Ingénieure d'études sanitaires



Laurence PLOTON

Copie adressée à :

- Monsieur le Maire des Villettes -



Légende

Couche dessins

INSTALLATIONS ET PERIMETRES

★ Sites de baignades 2015

Captages en eau potable

▲ EAU SOUTERRAINE

▲ EAU SUPERFICIELLE

Périmètres de protection immédiate

Actif

Abandonné

Projet de mise en service

Périmètres de protection rapprochée

Actif

Abandonné

Projet de mise en service

Périmètres de protection éloignée

Actif

 Abandonné

 Projet de mise en service

ZONAGES

 Communes

 Départements

 Régions



Un outil régional d'identification et de hiérarchisation des Points Noirs Environnementaux liés aux nuisances Air et Bruit

CARTES EN SAVOIR PLUS QUI SOMMES-NOUS ? CONTACT Mentions légales

Exposition Auvergne | Exposition Rhône-Alpes | Analyse Auvergne | Analyse Rhône-Alpes

Zone géographique

● Commune

Sélectionner une commune

Les Villettes

Répartition de la population par commune

